

**Règlement du concours  
«B-active – Den Atelier !»  
(le « Règlement »)**

**Préambule**

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « **Société Organisatrice** », met en place un jeu dénommé « **B-active – Den Atelier !** ».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « **Jeu** », se tiendra du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 inclus. Il propose à chaque participant (ci-après dénommé, individuellement, le « **Participant** », ou, collectivement, les « **Participants** ») de tenter de remporter 2 tickets de concert à l'Atelier, à choisir parmi 3 concerts. Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « **Règlement** ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu. Le Règlement modifié sera déposé auprès de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 10 et sera publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu emporte automatiquement l'acceptation du présent Règlement.

**Article 1 : Conditions d'accès**

**1.1.**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique:

- a. ayant entre 18 et 29 ans inclus ;
- b. cliente de la Société Organisatrice ; et
- c. bénéficiant du package B-active.

**1.2.**

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfants, sœurs et frères, parents).

**Article 2 : Participation**

**2.1.**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues par l'article 1. A défaut, leur participation sera considérée comme nulle et non prise en compte.

L'inscription au Jeu sera ouverte entre le 01.06.2016 et le 30.06.2016 inclus, Tout Participant devra à cette occasion remplir le formulaire d'inscription sur [www.bil.com](http://www.bil.com) (le « **Site** ») et choisir le concert qui l'intéresse parmi la liste proposée. Chaque participant ne pourra choisir qu'un seul concert sans que le choix ne puisse être modifié par la suite.

**2.2.**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Toute inscription ne sera considérée comme valide qu'à condition que l'ensemble des champs prévus sur le Site soient renseignés.

En présence de multiples inscriptions par une même personne, la Société Organisatrice prendra en compte exclusivement la première participation complétée et validée par le Participant. La Société Organisatrice considérera réalisées par une seule et même personne deux inscriptions mentionnant un même nom, un même prénom et une même date de naissance.

**2.3.**

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause.

### Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

#### 3.1. Lots

30 lots de 2 places de concert, réparties comme suit :

- 10 lots de 2 places pour le concert de James Bay, le 27 juin 2016 à la Rockhal, d'une valeur unitaire TTC de 2\*38 euros soit 76 euros ;
- 10 lots de 2 places pour le concert d'Iggy Pop, le 11 juillet 2016 à l'Abbaye de Neumünster, d'une valeur unitaire TTC de 2\*69 euros soit 138 euros ;
- 10 lots de 2 places pour le concert d'Iron Maiden, le 2 août 2016 à la Rockhal, d'une valeur unitaire TTC de 2\*90 euros soit 180 euros.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu ou du concert choisi. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### 3.2. Détermination des gagnants et remise des gains

Le 16 juin, 10 Participants seront tirés au sort parmi ceux ayant choisi le concert de James Bay.

Le 1<sup>er</sup> juillet 10 Participants seront tirés au sort parmi ceux ayant choisi le concert d'Iggy Pop et 10 autres parmi ceux ayant choisi le concert d'Iron Maiden.

Les 30 Participants ainsi tirés au sort seront désignés gagnants (ci-après dénommés, collectivement, les « **Gagnants** » ou, individuellement, le « **Gagnant** »).

Les Gagnants seront avisés, par téléphone ou email par leur Responsable de relation, pour convenir de la date de remise des tickets de concert en main propre, dans l'agence de contact du Gagnant ou au sein de l'agence Indépendance.

### Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

#### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. En présence de modification du présent Règlement dûment déposé au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

#### 4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version déposée chez l'huissier sera celle faisant foi.

#### 4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par téléphone, email, courrier, ou publiée sur le site Internet de la Société Organisatrice.

### Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

#### Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. À condition de les justifier, tout participant pourra demander remboursement d'éventuels frais de participation (en dehors des frais d'opérateur ou de connexion Internet) en adressant sa demande à la direction du Marketing de la Société Organisatrice.

#### Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, tout litige relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Luxembourg Ville.

#### Article 8 : Données à caractère personnel

Les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et de contacter les Gagnants dans les conditions légales requises et plus particulièrement dans le respect de la réglementation luxembourgeoise et communautaire relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice et aux prestataires externes fournissant des services à la société organisatrice dans le cadre de la gestion des participations et/ou de l'attribution des gains. Le Participant autorise la société organisatrice à traiter ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu et ultérieurement à des fins de sollicitation commerciale, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Société Organisatrice. Le Participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com).

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination des Gagnants. Les données requises dans le cadre des relations de la société organisatrice avec sa clientèle seront conservées pendant les délais légaux. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données pendant toute la période de validité du Jeu. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : [contact@bil.com](mailto:contact@bil.com). Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit d'opposition les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à utiliser, reproduire et publier les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du Participant ou qu'elle aurait prises du Participant lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet et ce dans un délai de trois mois à compter de la remise des prix du présent Jeu.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe à la BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook de la BIL à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il comprend et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement la BIL à utiliser les images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de la Société Organisatrice. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 2 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier.

#### Article 9 : Propriété littéraire, artistique ou industrielle et droits à l'image

Le Participant s'engage à ne remettre que des photos libres de tous droits pouvant être revendiqués par des tiers. Par l'envoi de la photo lors du présent concours, le Participant renonce à tout droit d'auteur et de propriété intellectuelle sur la photo envoyée. Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser la photo conformément à ce qui est mentionné à l'article 8 du présent Règlement.

#### Article 10 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, e-mails, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format



ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document original dûment signé.

#### Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur [www.bil.com](http://www.bil.com).